



## COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU 07 OCTOBRE 2021

PROCES VERBAL N° 01

**Président** : Mr. ROUGER Alain

**Vice-Président** : Mr. BAUDOUIN Gilles

**Secrétaire** : Mr GODET Jean-Marie

**Membres Présents** : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean Jacques – PRUNIER Jacky

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

### WEEK-END DU 02/03 OCTOBRE 2021

**Match n° 50658.1 Boismé Clessé – Gati Foot en D4 poule C**

Arbitre Bénévole : Mr. CAIRE Killian

Réclamation d'après match du club de Boismé Clessé

Le club de Boismé Clessé émet une réserve sur le fait que, un ou plusieurs joueurs de Gati foot 79, aient joué la veille en équipe supérieure, et donc non autorisé à jouer le lendemain en équipe inférieure.

**La Commission déclare la réclamation d'après match recevable en la forme**

Après vérification des feuilles de matchs, constate :

Qu'un joueur ayant participé à la rencontre de l'équipe supérieure le samedi 02/10/2021 à 20 h 00, figurait sur la feuille du match cité en référence.

Match de référence pour l'équipe 1 : Championnat Départemental 2 poule sud – Gati Foot (1) – Boutonnais (1) du 02/10/2021 à 20 h 00.

S'agissant d'un joueur âgé de moins de 23 ans, entré en jeu en seconde période à la 60<sup>ème</sup> minute : INGUENEAU Baptiste, licence n° 254454524, ce dernier pouvait participer le lendemain avec la première équipe réserve du club (Article 26, paragraphe B/2 des RG de la LFNA).

Par conséquent, déclare la réclamation d'après match non fondée.

**Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Boismé Clessé (1) – Gati Foot (2) : 1 – 2**

Les droits de réclamation d'après match, soit 70 €, seront portés au débit du club de Boismé Clessé.

**Le Secrétaire**  
Jean-Marie GODET

**Le Président**  
Alain ROUGER